



République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) :** Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUÈS CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) :** Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### **N°027-2023 : CHATEAU DES SIRES DU FAUCIGNY - AMENAGEMENT DES ABORDS (RAMPE, COUR, CHEMINEMENT SUD) - REVISION N° 5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-3 ;

**VU** le Décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique dite « des AP-CP » (Autorisations de Programme – Crédits de Paiement) pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n°106-2019 du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement des abords du château des Sires du Faucigny ;

**VU** la délibération n°031-2020 du Conseil communautaire en date du 11 février 2020 relative à la révision n°1 des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) ;

**VU** la délibération n° 060-2021 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 relative à la révision n° 2 des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) ;

**VU** la délibération n° 189-2021 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative à la révision n° 3 des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) ;

**VU** la délibération n° 020-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la révision n° 4 des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) ;

**CONSIDÉRANT** que le vote en AP-CP est nécessaire au suivi financier du projet dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires (2019 à 2023) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des coûts supplémentaires relatifs au marché de mise en lumière et l'archéologie le coût de l'opération estimé à 2 600 000 € TTC s'élève à 2 951 496.23 € ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** l'augmentation de l'autorisation de programme qui est portée à 2 951 496.23
- **VOTE** la révision de la répartition des crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération des travaux d'aménagement des abords du château (rampe, cour, cheminement sud) ;

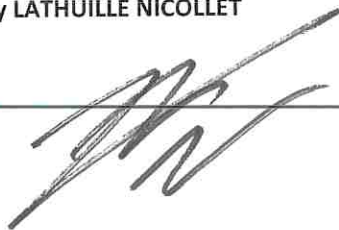
(En € TTC)

EXERCICES	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	39 186,07	84 529,50	323 772,00	1 554 585,28	474 423,38	475 000,00	2 951 496,23
Travaux (cpté 23)	39 186,07	84 529,50	323 772,00	1 554 585,28	474 423,38	475 000,00	2 951 496,23
Recettes Prévisionnelles	39 186,07	84 529,50	323 772,00	1 130 041,43	77 824,41	1 296 142,82	2 951 496,23
FCTVA	6 428,08	13 866,22	53 111,56	255 014,17	77 824,41	77 919,00	484 163,44
Subventions			140 237,00	132 118,00	0,00	1 218 223,82	1 490 578,82
Auto-financement	32 757,99	70 663,28					103 421,27
Emprunt		0,00	130 423,44	742 909,26			873 332,70
équilibre	0,00	0,00	0,00	-424 543,85	-396 598,97	821 142,82	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,  
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.